



Les cendriers sur les terrasses de café sont ils légaux ou interdits ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 29 juin 2010

Les cendriers sur les terrasses de café sont ils légaux ou interdits ?

Réponse :

La présence du cendrier n'est interdite que dans la mesure où elle est constatée dans un lieu où il est interdit de fumer. Dans ce cas, le cendrier *favorise sciemment, par quelque moyen que ce soit, la violation de l'interdiction*, ce qui est sanctionné par l'[article R.3512-2 3° du code de la santé publique](#).

Pour répondre à votre question, il faut donc, en premier lieu, savoir si la terrasse répond aux obligations contenues dans les articles R.3511-1 et suivants du même code. La [circulaire du directeur de la santé](#) tente de décrire les conditions dans lesquelles cette interdiction concerne les terrasses.